

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 36 (1944)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Les syndiqués et la loi sur la concurrence déloyale  
**Autor:** Wœrler, Charles  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384398>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

36<sup>me</sup> année

Septembre 1944

N° 9

## Les syndiqués et la loi sur la concurrence déloyale.

Par *Charles Wœrler.*

Si la situation des travailleurs est encore peu satisfaisante sur bien des points, cet état de choses n'est-il pas dû en partie au fait que maints des problèmes qui inquiètent les employeurs ne sont pas encore résolus? Une étude attentive de la situation appelle cette conclusion. C'est la raison pour laquelle les syndicats et le mouvement coopératif sont décidés à collaborer aux efforts tentés actuellement pour mettre davantage d'ordre dans les professions.

Le monde ouvrier s'est rendu compte depuis longtemps que si la tentative — grandiose, certes — de libérer l'économie de toute entrave légale ou corporative a eu pour effet un épanouissement prodigieux de l'esprit d'initiative, de la technique, de la production et des richesses, épanouissement qui a permis à l'économie moderne d'assurer l'existence d'une population qui croissait à un rythme rapide, l'expansion chaotique de ces forces a été, en revanche, la cause des luttes les plus âpres non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan international, la cause du choc des nations en lutte pour la conquête des marchés.

La guerre n'est autre chose qu'une manifestation exacerbée de la concurrence déloyale. Il se peut qu'elle soit une affaire pour quelques-uns; pour l'ensemble des nations, elle est un malheur. Les ruines qui s'accumulent en Europe le disent avec une tragique éloquence.

Il y a encore des gens qui trouvent mesquines de telles considérations. Eh quoi! n'est-ce pas un plaisir piquant que de vivre dangereusement? Ah! le piquant plaisir que de tromper autrui, d'augmenter son chiffre d'affaires, fût-ce par des procédés déloyaux à l'égard des consommateurs et des travailleurs!

Les hommes ne sont-ils pas trop souvent aveuglés par le succès, même lorsqu'il est obtenu par les moyens les plus condamnables? Ils ne voient que le succès, mais ils en ignorent les conséquences.

Cet aveuglement n'a pas été l'apanage des seuls capitaines d'industrie; il est partagé par des gens de condition modeste; on le constate même dans les larges masses de la population.

Depuis cinq ans nous suivons en spectateurs le grandiose et terrible déchaînement de la concurrence déloyale entre les nations.

Le vote populaire du 29 octobre nous donnera l'occasion de montrer que nous sommes prêts à apporter, dans un domaine restreint, notre contribution à la lutte contre la concurrence déloyale ou, si l'on veut, à tirer sur le plan de la politique intérieure les leçons qu'impliquent les bouleversements internationaux.

L'Union syndicale suisse et ses organisations accueillent avec sympathie une loi qui vise à maintenir la concurrence dans les limites de la bonne foi. Cette loi n'oppose aucune barrière à la concurrence honnête, à la libre initiative des citoyens capables, des industriels et des commerçants pour lesquels la concurrence ne signifie pas automatiquement l'élimination du partenaire (le mot d'« adversaire » devrait être réservé à ceux qui agissent déloyalement, qui n'ont pas le sens de leurs responsabilités sociales), mais qui entendent vivre et laisser vivre, qui reconnaissent que les concurrents ont également un droit à l'existence.

*Le mouvement syndical ne tend pas à un régime économique et social d'où toute concurrence serait bannie, mais à un système où l'instinct naturel de la compétition contribue non pas à détruire l'ordre social, mais à l'affermir, concourt à la prospérité générale.*

L'individu doit viser un but plus élevé que son bien-être personnel. Il doit comprendre que celui-ci ne peut être assuré sans que le soit le bien-être de tous. C'est un truisme, certes, mais que les manifestations de l'égoïsme, les crises, les guerres nous obligent sans cesse à répéter, à illustrer de manière nouvelle. Place à l'homme capable, oui, mais l'homme capable doit comprendre que « noblesse oblige » et que ses dons comportent des devoirs.

\*

La nouvelle loi sur la concurrence déloyale donne à tous ceux qui sont intéressés directement et indirectement à des pratiques commerciales conformes aux règles de la bonne foi, la *compétence d'intenter une action* contre tous ceux qui ne les respectent pas.

La loi intéresse aussi les ouvriers, les employés et les consommateurs. Il va sans dire qu'une loi ne peut se borner à la répétition d'un principe général, d'ailleurs déjà inséré dans le C. O., mais qu'elle doit s'appliquer à des cas concrets. Une lecture superficielle de la loi peut donner à d'aucuns le sentiment que le législateur a tendu de nouveaux pièges au citoyen épris de liberté. Si le niveau de la morale en affaires était plus élevé, cette loi serait probablement superflue.

Nous n'avons pas l'impression que les dispositions de la loi puissent entraîner des conséquences défavorables pour les salariés et les consommateurs. L'interdiction des primes ne fait aucun tort à la clientèle. De même que l'on ne peut attendre du travailleur qu'il fasse gratuitement des heures supplémentaires, de même on ne doit pas exiger d'un magasin ou d'une fabrique qu'il fasse des « cadeaux ».

Il est d'ailleurs fort probable que le prix du voyage « remboursé » par la fabrique au jeune couple qu'elle a invité à visiter ses magasins est compris dans la facture de l'ameublement que les jeunes gens achètent après cette visite. Si tel n'est pas le cas, on peut tenir pour certain que la fabrique se rattrape d'une manière ou d'une autre, soit sur la qualité, soit sur les salaires et les conditions de travail de son personnel.

La loi constitue une nouvelle étape vers un régime d'ordre. Nous devons bien nous convaincre que, même dans le cas le plus favorable, c'est-à-dire même si la loi réunit un grand nombre de voix, l'effectif des adversaires de cet ordre meilleur et de la sécurité sociale demandée par les travailleurs ne laissera pas d'être encore considérable.

De plus, les adversaires de la loi trouveront certainement l'appui de bien des ouvriers et des employés encore assez naïfs pour croire que la concurrence sans frein contribue à abaisser le coût de la vie. Il y aura toujours des gens assez ignorants des relations de cause à effet dans le domaine économique pour croire à toutes les promesses des charlatans qui se posent en bienfaiteurs de l'humanité (« demain on rase gratis »), pour ignorer que les articles offerts à des prix dérisoires, que les occasions mirobolantes doivent être payés d'une manière ou de l'autre, sinon par l'acheteur, du moins par les travailleurs qui les produisent. Mais ces naïfs ne sont pas syndiqués, ne lisent pas notre presse syndicale et se laissent guider exclusivement par leur intérêt du moment. Ces gens ne se demandent jamais quel salaire ont touché les ouvriers et les ouvrières!

Les syndiqués peuvent prétendre avec raison que les luttes qu'ils ont menées, que leur action constante sur l'opinion publique ont fini par convaincre les consommateurs de la nécessité du juste prix. Ces luttes ont également contribué à renforcer la conscience sociale des employeurs, à leur faire mieux comprendre la nature infernale (cachée sous un aspect attrayant) de la concurrence déchaînée, à leur faire souhaiter un régime d'ordre.

Il est possible que le fait de fixer les prix compte tenu des devoirs que les nécessités sociales imposent aux producteurs, ne permettra plus de vendre certains produits aussi bon marché et que les travailleurs qui les achèteront seront obligés de consacrer une partie de l'amélioration de leurs salaires pour que les conditions de travail d'autres salariés soient plus dignes. Mais n'en résulte-t-il pas un avantage pour l'ensemble de la population? C'est

indéniable. Lorsque la compétition, au lieu de porter sur les prix, porte sur la qualité, il en découle un gain matériel et moral pour tous.

Alors que la libre concurrence était florissante, l'abus de cette liberté a surtout contribué à réduire les prix et la qualité, ce qui a permis l'enrichissement rapide de quelques-uns. Pendant ce temps, le peuple s'est appauvri non seulement matériellement, mais aussi moralement. On a détruit des valeurs morales, la notion du travail bien fait.

*Que notre régime économique reste fondé sur le principe de la propriété privée des moyens de production ou que ceux-ci deviennent de plus en plus la propriété de tous, les règles de la bonne foi, le souci du bien général continueront d'être déterminants. Le souci de tout régime économique, quel qu'il soit, sera toujours de mettre fin aux agissements des éléments asociaux qui surgissent dans chaque génération et qui entravent le fonctionnement et menacent l'existence des institutions créées dans l'intérêt général. Dans tout régime économique et social il sera nécessaire que les pouvoirs publics aient la possibilité de lutter contre ces égoïstes.*

C'est pourquoi les syndicats et le mouvement coopératif recommandent à leurs membres d'accepter une loi qui contribue à renforcer la moralité en affaires et la morale en général.

---

## La notion d'ordre et la concurrence.

Par E.-F. Rimensberger.

Le monde démocratique de demain doit reposer sur l'ordre et la liberté; il ne peut être instauré si cette condition n'est pas remplie. Le monde qui se défait aujourd'hui dans le désordre a abusé de la liberté. La fin de la guerre ouvrira une ère difficile, pleine d'embûches. C'est pourquoi nous pensons qu'en affirmant le principe, généralement reconnu aujourd'hui, de l'« ordre dans la liberté », il convient de mettre l'accent sur l'ordre; nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de le mettre sur la liberté, pour la simple raison que tous ceux (dans tous les pays et dans toutes les classes de la population) dont les libertés ont été réduites d'une manière ou d'une autre pendant cette guerre mettront naturellement au premier plan la restauration de leurs droits.

La loi fédérale sur la concurrence déloyale vise à renforcer l'ordre dans un domaine défini de l'activité humaine. On objectera que les notions d'ordre et de concurrence sont incompatibles. C'est une question d'appréciation, d'expérience et de mesure; il ne peut y avoir d'ordre sans discipline et de concurrence sans liberté. Il